

Arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale

18/09/2017

Ce texte abroge l'arrêté du 22 septembre 2004 portant détermination des interrégions et des subdivisions de l'internat. Il fixe la liste des circonscriptions géographiques dénommées " régions " au sein desquelles le troisième cycle des études de médecine est organisé. La région Ile-de-France comprend une subdivision rattachée à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris. Cette subdivision comprend le département de Paris, le département de Seine-et-Marne, le département des Yvelines, le département de l'Essonne, le département des Hauts de Seine, le département de Seine-Saint-Denis, le département du Val-de-Marne et le département du Val-d'Oise.